



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE SAINTE-ROSE

Envoyé en préfecture le 21/12/2022  
Reçu en préfecture le 21/12/2022  
Publié le   
ID : 974-219740198-20221216-PV\_\_16\_12\_22-DE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SÉANCE DU VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le vendredi seize décembre à seize heures et cinquante cinq minutes, sur convocation en date du jeudi huit décembre deux mil vingt deux, le Conseil municipal s'est réuni à l'E.C.L.A.T. (Salle du Conseil Municipal) - 1, Rue de l'Océan – 97439 SAINTE-ROSE, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur VERGOZ Michel.

**Étaient présents** : M.M. VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy, THAO-THION Jean-Yves, BOULEVARD Marie Géraldine, PERIBE Jean Yves Jimmy, CLAIN Dominique, MOULOUMA Marie Pierre, GIGAN Ruppert Jean Bernard, VOLTAIRE Marie Geneviève, JACALAS Fabienne Marie Stellie, SOUCANE Henri Georges Marie, GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise, DIOM TIME Marcel Joseph Alin, LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL, PAYET Alex, DIJOUX Henriette Marie Alice.

**Étaient représentés** : Mme K/BIDI GODRON Catherine par Mme GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise, Mr ABLANCOURT Ludovic par Mme VOLTAIRE Marie Geneviève, Mme BARRET Epouse RIVIERE Marie Daniella par Mr THAO-THION Jean-Yves, Mr IBAO Jean Hugues par Mme DIJOUX Henriette Marie Alice.

**Étaient absents** : M.M. DIJOUX Kevin Jean David, CAÏLA Jean Gabriel, MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno, ALMAS Anndou Daniel, REBOUL Josine, LUSINIER Jean Denis, NAZE Marie Adeline, HOARAU Sully.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour de cette séance fixé par la convocation est :

<b><u>AFFAIRE</u></b>	<b><u>INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION</u></b>
N°059/CM/2022/16/12	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2022
N°060/CM/2022/16/12	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 : Apurement du compte 1069
N°061/CM/2022/16/12	Transfert des compétences eau et assainissement – Mise à disposition des biens et des financements à la CIREST
N°062/CM/2022/16/12	Décision Modificative (DM) n°2 au budget principal
N°063/CM/2022/16/12	Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023
N°064/CM/2022/16/12	Avance de subvention au CCAS pour l'année 2023
N°065/CM/2022/16/12	Avance de subvention à la Caisse des Écoles pour l'année 2023
N°066/CM/2022/16/12	Avance de subvention aux associations pour l'année 2023
N°067/CM/2022/16/12	Approbation du plan de financement de l'opération «Réhabilitation de la piscine de Sainte-Rose»
N°068/CM/2022/16/12	Regroupement des deux écoles communales de la Ravine Glissante – Un quartier, une école !
N°069/CM/2022/16/12	Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)
N°070/CM/2022/16/12	Acquisition d'un foncier nécessaire à l'aménagement d'un Abri Bus sécurisé et d'un élargissement de voie dans le quartier du Petit-Brûlé : Abri Bus «Tamby»
N°071/CM/2022/16/12	Demande d'expertise géologique auprès du BRGM d'un tunnel de lave sis au Petit-Brûlé (Tunnel 1708)
N°072/CM/2022/16/12	Réhabilitation du Camping de Bois Blanc - Aide financière au portage du projet éco-touristique de l'association «Au Gré du Volcan»
N°073/CM/2022/16/12	«INVESTISSEMENT D'AVENIR» : Aide à la formation
N°074/CM/2022/16/12	Attribution de «Bons cadeaux»
N°075/CM/2022/16/12	Enquête de recensement de la population
N°076/CM/2022/16/12	Création de six (6) emplois permanents
N°077/CM/2022/16/12	Garantie d'emprunt à la SEDRE : Réaménagement des Lignes du prêt réaménagées
N°078/CM/2022/16/12	Attribution d'une aide exceptionnelle pour la participation au GAME OF CAGE

- N°079/CM/2022/16/12      Renouvellement de la convention de mission (particuliers) avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) - Année 2023
- N°080/CM/2022/16/12      Renouvellement de la convention de mission d'accompagnement avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) - Année 2023
- N°081/CM/2022/16/12      Rapport d'activité de la CIREST pour l'exercice 2021
- N°082/CM/2022/16/12      Désaffectation d'un bien communal

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal, d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Projet d'aménagement d'un complexe sportif : Terrain de tennis, Padel tennis et club house - Approbation du plan de financement

- Attribution d'une aide exceptionnelle à Monsieur Fernand GRONDIN

Aussi, le Maire informe le Conseil qu'une erreur s'est glissée sur le nombre de création de postes (affaire N°076/CM/2022/16/12) : Création de six (6) emplois permanents. Elle est modifiée comme suit : huit postes au lieu de six postes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour et de modifier le nombre de postes de l'affaire N°076/CM/2022/16/12 : Création de huit (8) emplois permanents

En conséquence, les rapports présentés sont numérotés c

<b><u>AFFAIRE</u></b>	<b><u>INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION</u></b>
N°059/CM/2022/16/12	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2022
N°060/CM/2022/16/12	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 : Apurement du compte 1069
N°061/CM/2022/16/12	Transfert des compétences eau et assainissement – Mise à disposition des biens et des financements à la CIREST
N°062/CM/2022/16/12	Décision Modificative (DM) n°2 au budget principal
N°063/CM/2022/16/12	Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023
N°064/CM/2022/16/12	Avance de subvention au CCAS pour l'année 2023
N°065/CM/2022/16/12	Avance de subvention à la Caisse des Écoles pour l'année 2023
N°066/CM/2022/16/12	Avance de subvention aux associations pour l'année 2023
N°067/CM/2022/16/12	Approbation du plan de financement de l'opération «Réhabilitation de la piscine de Sainte-Rose»
N°068/CM/2022/16/12	Regroupement des deux écoles communales de la Ravine Glissante – Un quartier, une école !
N°069/CM/2022/16/12	Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)
N°070/CM/2022/16/12	Acquisition d'un foncier nécessaire à l'aménagement d'un Abri Bus sécurisé et d'un élargissement de voie dans le quartier du Petit-Brûlé : Abri Bus «Tamby»
N°071/CM/2022/16/12	Demande d'expertise géologique auprès du BRGM d'un tunnel de lave sis au Petit-Brûlé (Tunnel 1708)
N°072/CM/2022/16/12	Réhabilitation du Camping de Bois Blanc - Aide financière au portage du projet éco-touristique de l'association «Au Gré du Volcan»
N°073/CM/2022/16/12	«INVESTISSEMENT D'AVENIR» : Aide à la formation
N°074/CM/2022/16/12	Attribution de «Bons cadeaux»
N°075/CM/2022/16/12	Enquête de recensement de la population
N°076/CM/2022/16/12	Création de huit (8) emplois permanents
N°077/CM/2022/16/12	Garantie d'emprunt à la SEDRE : Réaménagement des Lignes du prêt réaménagées
N°078/CM/2022/16/12	Attribution d'une aide exceptionnelle pour la participation au GAME OF CAGE

- N°079/CM/2022/16/12 Renouvellement de la convention de mission (particuliers) avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) - Année 2023
- N°080/CM/2022/16/12 Renouvellement de la convention de mission d'accompagnement avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) - Année 2023
- N°081/CM/2022/16/12 Rapport d'activité de la CIREST pour l'exercice 2021
- N°082/CM/2022/16/12 Désaffectation d'un bien communal
- N°083/CM/2022/16/12 Projet d'aménagement d'un complexe sportif : Terrain de tennis, Padel tennis et club house - Approbation du plan de financement
- N°084/CM/2022/16/12 Attribution d'une aide exceptionnelle à Monsieur Fernand GRONDIN

**AFFAIRE N°059/CM/2022/16/12**

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022**

Le Maire expose :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et la secrétaire. Le procès-verbal sera publié, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 a été transmis aux membres du Conseil municipal qui sont invités à faire part de leurs remarques.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2022 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2022 ;
- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°060/CM/2022/16/12****OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57  
Apurement du compte 1069****Principe :**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Elle reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

L'application de cette nouvelle norme comptable concernera les budgets gérés selon la norme M14 soit pour la commune de Sainte-Rose son budget principal et les budgets annexes «Pompes Funèbres et Port».

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Objectif :**

Afin de préparer ce passage, il est primordial de solder le compte 1069 par opération semi-budgétaire au vu d'une délibération de l'organe délibérant.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- D'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2022 par opérations d'ordre non budgétaire, réalisées par le Comptable public ;

- D'émettre un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 «Excédent de fonctionnement capitalisé» par le crédit du compte 1069 d'un montant de 36 365,00 €.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 par opérations d'ordre non budgétaire, réalisées par le Comptable public ;

- Émet un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 «Excédent de fonctionnement capitalisé» par le crédit du compte 1069 d'un montant de 36 365,00 €.

**Abstention : 00****Contre : 00****Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°061/CM/2022/16/12****OBJET : Transfert des compétences eau et assainissement - mise à disposition des biens et des financements à la CIREST**

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences exercées par la Communauté d'Agglomération ;

Vu les articles L 1231-1 et L1321-2 du CGCT qui prévoient que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Le transfert des compétences eau et assainissement prévoit une mise à disposition des biens et des financements de la commune au profit de la CIREST suite à la dissolution au 31 décembre 2019 des trois budgets annexes communaux ( SPANC, Eau et Assainissement).

A ce titre, le comptable public, en lien avec les services de la commune, présente une situation des biens mis à disposition par budget transféré :

BUDGET ASSAINISSEMENT			
SAINTE-ROSE : MISE A DISPOSITION CIREST			
OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGETAIRES			
COMPTES	LIBELLE	MONTANT	
		Débit	Crédit
13111	Etat et établissement nationaux	476 965,84 €	
13118	Autres	2 096 633,52 €	
1312	Régions	323 986,73 €	
1313	Départements	480 569,94 €	
1314	Communes	6 672 338,00 €	
1317	Budget communautaire et fonds structurels	5 302 108,88 €	
139111	État et établissements nationaux		28 593,92 €
139118	Autres		223 056,04 €
13912	Régions		19 997,22 €
13913	Départements		38 264,54 €
13914	Communes		828 535,36 €
13917	Budget communautaire et Fonds structurels		459 963,66 €
21351	Bâtiments d'exploitation		4 350,00 €
2151	Installations complexes spécialisées		21 674,42 €
21532	Réseaux d'assainissement		38 690,05 €
2154	Matériel industriel		42 201,01 €
2155	Outillage industriel		2 252,05 €
21562	Service d'assainissement		15 665,48 €
2188	Autres		15 707,26 €
2313	Constructions		6 923 439,44 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques		10 895 870,45 €
28151	Installations complexes spécialisées	3 421,00 €	
28154	Matériel industriel	6 575,00 €	
28155	Outillage industriel	450,00 €	
28188	Autres	4 755,92 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>15 367 804,83 €</b>	<b>19 558 260,90 €</b>
2423	Immobilisations mises à disposition dans le cadre du transfert de compétences EPCI	140 540,27 €	
2492	Droits du remettant- Mises à disposition dans le cadre du transfert de compétences	19 417 720,63 €	15 367 804,83 €
	<b>TOTAL</b>	<b>19 558 260,90 €</b>	<b>15 367 804,83 €</b>

## BUDGET EAU

## SAINTE-ROSE : MAD CIREST

## OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGETAIRES

COMPTES	LIBELLE	MONTANT	
		Débit	Crédit
13111	Etat et établissement nationaux	1 289 775,96 €	
13118	Autres	2 647 834,17 €	
1312	Régions	1 269 570,97 €	
1313	Départements	19 445,46 €	
1318	Autres	341 868,95 €	
139111	État et établissements nationaux		475 982,07 €
139118	Autres		506 912,35 €
13912	Régions		131 195,92 €
13913	Département		3 201,77 €
13918	Autres		40 218,07 €
1641	<b>Emprunt</b>	8 163 892,34 €	
21351	Bâtiments d'exploitation		12 706,62 €
2138	Autres constructions		2 053 016,62 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau		6 461 763,54 €
2154	Matériel industriel		4 333,00 €
2155	Outillage industriel		27 908,70 €
21561	Service de distribution d'eau		209 167,80 €
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels		10 224,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		20 857,24 €
2188	Autres		17 370,30 €
2313	Constructions		1 263 216,11 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques		3 409 243,69 €
281351	Bâtiments d'exploitation	2 541,00 €	
28138	Autres constructions	268 848,00 €	
281531	Réseaux d'adduction d'eau	919 825,60 €	
28154	Matériel industriel	2 132,00 €	
28155	Outillage industriel	27 809,70 €	
281561	Service de distribution d'eau	88 617,28 €	
28157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	4 088,00 €	
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	20 857,24 €	
28188	Autres	8 547,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>15 075 653,67 €</b>	<b>14 647 317,80 €</b>
2423	Immobilisations mises à disposition dans le cadre du transfert de compétences EPCI	8 817 347,82 €	
2492	Droits du remettant- Mises à disposition dans le cadre du transfert de compétences	5 829 969,98 €	15 075 653,67 €
	<b>TOTAL</b>	<b>14 647 317,80 €</b>	<b>15 075 653,67 €</b>

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la mise à disposition des biens et des financements à la CIREST,
- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°062/CM/2022/16/12**

**OBJET : Décision Modificative (DM) n°2 au budget principal**

Le Maire expose :

Afin d'ajuster les crédits du budget principal, il convient de prendre une Décision Modificative.

**Au niveau de la section de fonctionnement, il convient de faire les ajustements suivants :**

**En dépenses**

- Ajustement des charges de personnel afin de procéder à l'équilibre dépenses/recettes de la section (chapitre 012) : - **100 000,00 €** ;

- Ajustement des autres charges gestion courante (chapitre 65) : **450 000 €**.

Cet ajustement comprend principalement la subvention supplémentaire versée au CCAS à hauteur de 250 000 €, liée à la prise en charge financière par la ville du chantier ACI sur la sécurisation du littoral de la Ravine Glissante et à l'attribution d'une aide financière au portage du projet écotouristique de l'association «Au Gré du Volcan» à hauteur de 50 000,00 €.

- Ajustement des dotations aux amortissements et aux provisions (chapitre 68) : **50 000,00 €** ;

- Ajustement du virement à la section d'investissement suite aux nouvelles recettes perçues ( chapitre 023) : - **288 773,00 €**.

**En recettes**

- Ajustement des dotations et participations afin de procéder à l'équilibre dépenses/recettes de la section : **111 227,00 €**.

CHAP	LIBELE	MONTANT	CHAP	LIBELLE	MONTANT
012	Charges de personnel	-100 000,00 €	74	Dotations et participations	111 227,00 €
65	Autres charges gestion courante	450 000,00 €			
68	Dotations aux amortissements Et aux provisions	50 000,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	-288 773,00 €			
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>111 227,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>111 227,00 €</b>

**Au niveau de la section d'investissement, il convient de faire les ajustements suivants :**

**En dépenses**

- Ajustement des crédits du chapitre 23 afin de procéder à l'équilibre général dépenses/recettes : **434 438,51 €**.

**En recettes**

- Ajustement du chapitre 13 «subventions d'investissement reçues» à hauteur de 1 223 211,51 €.

Cette augmentation est liée à la nouvelle convention de financement reçue :

- PST structurant «Réfection de l'Avenue Nelson MANDELA» ;

- Ajustement du chapitre 16 «Emprunt et dettes assimilées» : - 500 000 € ;

- Ajustement du chapitre 021 «Virement de la section de fonctionnement» à hauteur de - 288 773,00 €.

CHAP	LIBELLE	MONTANT	CHAP	LIBELLE	MONTANT
23	Immobilisations en cours	434 438,51 €	13	Subventions d'investissement reçues	1 223 211,51 €
			16	Emprunts et dettes assimilées	-500 000,00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	-288 773,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		434 438,51 €	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		434 438,51 €

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Vote par chapitre la Décision Modificative (DM) n°2 au Budget principal conformément aux tableaux récapitulatifs ci-dessus.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°063/CM/2022/16/12****OBJET : Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023**

Le Maire expose :

Conformément à l'article L1612-2 du Code général des collectivités territoriales, le budget de la commune doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Aussi, avant le vote du budget et afin de permettre la poursuite des activités de la commune, selon les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, *«l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme, les liquider et les mandater dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'Autorisation de Programme»*.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>Total Budgété 2022</b>	<b>MONTANT DE L'AUTORISATION</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>		
20	Immobilisations incorporelles	800 000,00 €	200 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 430 464,47 €	357 616,12 €
23	Immobilisations en cours	14 720 191,00 €	3 680 047,75 €
26	Participations et créances rattachées	20 000,00 €	5 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	80 000,00 €	20 000,00 €

- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>Total Budgété 2022</b>	<b>MONTANT DE L'AUTORISATION</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>		
20	Immobilisations incorporelles	800 000,00 €	200 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 430 464,47 €	357 616,12 €
23	Immobilisations en cours	14 720 191,00 €	3 680 047,75 €
26	Participations et créances rattachées	20 000,00 €	5 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	80 000,00 €	20 000,00 €

- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°064/CM/2022/16/12**

**OBJET : Avance de subvention au CCAS pour l'année 2023**

Le Maire expose :

Afin de permettre au CCAS d'assurer la prise en charge de ses dépenses entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date de vote du budget communal, il convient de lui octroyer une avance sur la subvention 2023.

Le montant de l'avance qui est sollicitée est de 165 000 €. Celle-ci devrait lui permettre de disposer d'une trésorerie nécessaire et suffisante à son fonctionnement quotidien.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution d'une avance de subvention de 165 000 € au Centre Communal d'Actions Sociales pour l'exercice de 2023 ;

- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve l'attribution d'une avance de subvention de 165 000 € au Centre Communal d'Actions Sociales pour l'exercice de 2023 ;

- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°065/CM/2022/16/12**

**OBJET : Avance de subvention à la Caisse des Écoles**

Le Maire expose :

Afin de permettre à la Caisse des Écoles d'assurer la prise en charge de ses dépenses entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date de vote du budget communal, il convient de lui octroyer une avance sur la subvention 2023.

Le montant de l'avance qui est sollicitée est de 462 500 €. Celle-ci devrait lui permettre de disposer d'une trésorerie nécessaire et suffisante à son fonctionnement quotidien.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution d'une avance de subvention de 462 500 € à la Caisse des Écoles pour l'exercice de 2023 ;

- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve l'attribution d'une avance de subvention de 462 500 € à la Caisse des Écoles pour l'exercice de 2023 ;

- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°066/CM/2022/16/12****OBJET : Avance de subvention aux associations pour l'année 2023**

Le Maire expose :

Afin de permettre aux associations (qui ont bénéficié d'une subvention en 2022) d'assurer la prise en charge de leurs dépenses entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date de vote du budget communal, il convient de leurs octroyer une avance sur la subvention 2023.

Le montant de l'avance sera au maximum de 25 % par rapport à celle votée en 2022. Celle-ci devrait leur permettre de disposer d'une trésorerie nécessaire et suffisante à leur fonctionnement quotidien. Vous trouverez ci-après le montant maximum des avances consenties par association :

<b>AVANCE SUBVENTIONS 2023</b>		
<b>Libellé tiers</b>	<b>Montant accordé En 2022</b>	<b>Avance de 25 % À verser en 2023</b>
ACADEMIE DES LAVES SAINTE ROSE	2 000,00 €	500,00 €
ASSOCIATION DES RETRAITES MILITA	500,00 €	125,00 €
ASSOCIATION MELODIA	1 000,00 €	250,00 €
BECS ROSES	500,00 €	125,00 €
CLUB GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	5 000,00 €	1 250,00 €
CLUB BOULISTE STE ROSE	2 000,00 €	500,00 €
CLUB VANILLE DE SAINTE-ROSE	2 000,00 €	500,00 €
DORS JAMAIS AIDE NOUT NATION	2 000,00 €	500,00 €
DYNAMIC CLUB	5 000,00 €	1 250,00 €
JEUNESSE SPORTIVE SAINTE-ROSIENNE	180 000,00 €	45 000,00 €
JSSR HANDBALL	20 000,00 €	5 000,00 €
KARATE CLUB	3 000,00 €	750,00 €
KARTIE RAVINE GLISSANTE	6 000,00 €	1 500,00 €
L'ARDE LE VIEUX PONT	3 000,00 €	750,00 €
MAGMA NATATION	2 500,00 €	625,00 €
MOTARD DU SOLEIL LEVANT	2 000,00 €	500,00 €
RADIO OXYGENE REUNION	2 000,00 €	500,00 €
RIVAGES ET PATRIMONE	6 000,00 €	1 500,00 €
ROSE DE PORCELAINE	2 000,00 €	500,00 €
TEAM VOLCANIK JIU JITSU BRESILIEN	1 000,00 €	250,00 €
VELO CLUB DE SAINTE ROSE	10 000,00 €	2 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>257 500,00 €</b>	<b>64 375,00 €</b>

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution d'une avance de subvention aux associations conformément au tableau ci-dessus pour l'exercice de 2023 ;

- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## Délibération du Conseil municipal

Monsieur PAYET Alex n'a pas pris part ni au débat ni au vote de la présente délibération.

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve l'attribution d'une avance de subvention aux associations conformément au tableau ci-dessus pour l'exercice de 2023 ;
- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 20**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°067/CM/2022/16/12****OBJET : Approbation du plan de financement de l'opération «réhabilitation de la piscine de Sainte-Rose»**

La ville de Sainte-Rose a entrepris depuis quelques années, une réhabilitation complète des équipements sportifs. Des investissements conséquents ont été réalisés :

- Un nouveau gymnase livré fin 2021,
- Un site d'escalade,
- Un nouveau stade en centre-ville (Terrain synthétique),
- Une salle d'expression corporelle (et de motricité),
- Des plateaux sportifs de proximité.

Le présent projet consiste en la réhabilitation et l'extension de la piscine de Sainte-Rose. L'orientation architecturale souhaitée pour ce projet est de redonner à la piscine municipale de Sainte-Rose une identité forte et remarquable. Il sera question de mettre en avant les valeurs de la ville et ses points forts tels que la proximité de la commune avec les espaces naturels, à mi-chemin entre le littoral et ses abords maritimes, et les panoramas sur les paysages volcaniques.

Par ailleurs, cette orientation prise par la municipalité vise en premier lieu à soutenir et développer les pratiques en particulier dans le cadre du sport scolaire. L'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive (EPS) contribue à promouvoir le respect de l'éthique et des valeurs éducatives et humanistes du sport. Il joue un rôle déterminant dans l'accès des jeunes au sport, donne du sens au «Vivre-ensemble» et à l'apprentissage de la vie associative. Il participe pleinement à la santé et à la préservation de l'intégrité physique des élèves, c'est un atout privilégié pour l'égalité des chances et pour la formation des citoyens de demain.

**OBJECTIFS GÉNÉRAUX :**

- Installer un partenariat durable avec les partenaires et en priorité l'Éducation Nationale, afin d'offrir aux élèves des activités sportives de qualité grâce à la qualité des installations ;

- Amener les enfants à découvrir des pratiques variées qui concourent à leur développement moteur, sensoriel, affectif concourant à leur développement intellectuel et une meilleure santé ;

- Favoriser l'accès à la pratique sportive pour tous.

Le financement de cette opération sera fait de la façon suivante :

DEPENSES			RECETTES		
TRAVAUX	TRAVAUX	1 603 901,94 €	Union Européenne « REACT EU »	1 858 328,91 €	85,54 %
ETUDES OPERATIONNELLES	Levé topographique et Diagnostic amiante	4 909,63 €	Commune	314 029,64 €	14,46 %
	Etudes géotechniques	3 000,00 €			
HONORAIRES	CT	9 390,00 €			
	Diagnostic ouvrage	13 762,00 €			
	MOE	186 331,65 €			
	CSPS	16 039,02 €			
	AMO	73 400,00 €			
DIVERS	PUBLICATIONS, REPROGRAPHIE ET IMPREVUS	5 000,00 €			
PROVISIOIN	REVISION DE PRIX	256 624,31 €			
Total HT		2 172 358,55 €	Total HT	2 172 358,55 €	100,00 %
TVA (8.5 %)		184 650,48 €	TVA (8,5%)	184 650,48 €	
Total TTC		2 357 009,03 €	Total TTC	2 357 009,03 €	

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'opération «Réhabilitation de la piscine» ;

- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

#### Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le plan de financement prévisionnel pour l'opération «Réhabilitation de la piscine» ;

- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Vous trouverez ci-dessous le plan de financement prévisionnel de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
AMO	89 275,00 €	FEI 2023 80 % HT	1 486 624,61 €
MOE	145 785,60 €	PARTICIPATION COMMUNALE 20 % HT	371 656,15 €
TRAVAUX	1 214 880,00 €	PARTICIPATION COMMUNALE TVA	157 953,86 €
OPC	18 223,20 €		
CSPS	18 223,20 €		
CT	18 223,20 €		
ETUDE DE SOL	18 223,20 €		
GEOMETRE	14 578,56 €		
ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE	24 297,60 €		
ALEAS	48 595,20 €		
PROVISION POUR REVISION DE PRIX	242 976,00 €		
FRAIS DE PUBLICATION	5 000,00 €		
MONTANT HT	1 858 280,76 €	MONTANT HT	1 858 280,76 €
TVA	157 953,86 €	TVA	157 953,86 €
MONTANT TTC	2 016 234,62 €	MONTANT TTC	2 016 234,62 €

Le coût prévisionnel de l'action s'élève actuellement à 1 858 280,76 € HT.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

#### Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°069/CM/2022/16/12****OBJET : Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)**

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Sainte-Rose a «enclenché» en début d'année 2022, le démarrage de la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG) conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales et il convient aujourd'hui de valider les actions communes en vue d'une signature en fin d'année 2022.

Cette convention de partenariat permettra de prendre en considération les besoins spécifiques révélés dans le diagnostic partagé.

Monsieur le Maire précise que cette démarche vise à prendre en compte l'ensemble des domaines d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales et leur déploiement sur notre commune.

Ces domaines concernent principalement la famille, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le logement, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits ....

La commune en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, s'engage à signer une Convention Territoriale Globale pour quatre (4) années, à compter de la date de signature prévue le 26 décembre 2022.

Les orientations suivantes ont été arrêtées pour cette première convention :

➤ **Famille / Petite enfance**

- Créer d'une crèche de 40 places,
- Favoriser et accompagner une micro-crèche d'entreprise,
- Promouvoir le métier d'Assistante maternelle.

➤ **Enfance / Jeunesse**

- Relancer les Centres de loisirs sans hébergement ;
- Former les jeunes aux fonctions d'animateur et directeur de centre (BAFA et BAFD) ;
- Déployer la prestation de «Services Jeunes».

➤ **Vie sociale / Animation locale**

- Créer des espaces de vie sociale en partenariat avec l'association Au Gré du Volcan (AGV) ;
- Favoriser les conditions pour une mission de préfiguration de Centre Social.

➤ **Animation et coordination**

- Recruter un(e) chargé(e) de coordination.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- 1) D'approuver le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale ;
- 2) D'inscrire au BP les crédits nécessaires ;
- 3) De l'autoriser à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

1) Approuve le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale ;

2) Inscrit au BP les crédits nécessaires ;

3) Autorise le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°070/CM/2022/16/12**

**OBJET : Acquisition d'un foncier nécessaire à l'aménagement d'un Abri Bus sécurisé et d'un élargissement de voie dans le quartier du Petit-Brûlé : Abri Bus «Tamby»**

Le Maire rappelle que la sécurité de nos élèves en matière de transport scolaire est essentielle.

A partir du moment où un élève rejoint l'arrêt-bus pour se rendre dans son établissement scolaire, sa sécurité doit être une priorité.

Le Maire rappelle qu'une centaine d'élèves et parents, habitants aux environs du Chemin Saint Joseph au Petit-Brûlé ne bénéficient pas de conditions optimales de ramassage scolaire.

La réalisation du projet d'aménagement d'un Abri Bus dans le secteur est conditionnée par l'acquisition d'un foncier cadastré issu du lot AK 432 suivant le document d'arpentage en annexe, d'une superficie de 127 m<sup>2</sup> et arpenté de 104 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur Michel MARDAMA.

Cette acquisition facilitera également le flux sortant et entrant des riverains du lotissement Vanille à partir du chemin du Petit-Brûlé.

Aussi, il est proposé au Conseil :

- D'acquérir la parcelle fille «A» moyennant la somme de quinze mille six cent euros (15 600,00 €) ;
- De créer un abri bus qui bénéficiera à la fois aux élèves et aux riverains ;
- De dénommer cet arrêt : «Arrêt Tamby» ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve l'acquisition de la parcelle fille «A» moyennant la somme de quinze mille six cent euros (15 600,00 €) ;
- Crée un abri bus qui bénéficiera à la fois aux élèves et aux riverains ;
- Dénomme cet arrêt : «Arrêt Tamby» ;
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°071/CM/2022/16/12****OBJET : Demande d'expertise géologique auprès du BRGM d'un tunnel de lave sis au Petit-Brûlé (Tunnel 1708)**

La municipalité de Sainte-Rose a développé un schéma global d'activités touristico-économiques, basé dans un de ses volets principaux sur le tourisme volcanique, en référence à des édifices géologiques remarquables sur le territoire de la commune.

Pour rappel, la «**bouche éruptive**» de La 77, à la côte 525, a fait l'objet d'une étude de la part du BRGM, après information auprès de la Préfecture de la Réunion, visant à terme à permettre sa visite dans le programme des activités de pleine nature possibles sur le territoire. En lien avec la Fédération Française du Tourisme Souterrain (FFTS), et le Parc National de la Réunion, ce projet vise à faire aboutir une proposition de visite du site tournée vers le grand public.

En parallèle à ce «spot volcanique» de La 77, un autre tunnel de lave remarquable a été identifié sur la coulée de l'éruption hors enclos de 1708, situé dans les hauts du Petit-Brûlé.

Ce site volcanique présente des aspects suffisamment exceptionnels pour qu'on y envisage également un projet touristique articulé autour de la visite de la vanilleraie, du tunnel de lave et d'un repas gastronomique.

C'est dans ce contexte qu'émerge une demande d'expertise de ce tunnel de 1708, à faire réaliser par le BRGM, afin d'anticiper sur tous les prérequis nécessaires en termes de sécurité pour le public.

La municipalité de Sainte-Rose, ayant déjà un retour d'expérience à partir de la «**bouche éruptive**» de La 77, souhaite à nouveau solliciter cet organisme pour l'expertise du tunnel de 1708.

Le coût prévisionnel de cette expertise peut être établi sur la base du précédent rapport remis par le BRGM, soit 20 000 €.

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver le principe de l'étude du tunnel de lave sis au Petit-Brûlé (Tunnel 1708) ;
- D'autoriser le Maire, ou l'élu délégué à signer tout document en lien avec ce dossier.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le principe de l'étude du tunnel de lave sis au Petit-Brûlé (Tunnel 1708) ;
- Autorise le Maire, ou l'élu délégué à signer tout document en lien avec ce dossier.

**Abstention : 00****Contre : 00****Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°072/CM/2022/16/12****OBJET : Réhabilitation du Camping de Bois-Blanc - Aide financière au portage du projet éco-touristique de l'association «Au Gré du Volcan»**

L'association «Au Gré du Volcan» (AGV) a initié en étroite collaboration avec la ville, un projet de réhabilitation du «Camping de Bois-Blanc».

Cette action repose sur un concept innovant appelé «Tremplin» qui vise à favoriser la cohésion sociale au sein du quartier.

Le but principal est de fédérer les habitants et les acteurs autour du projet de fonctionnement du camping afin de développer diverses actions :

- Camping,
- Hébergement d'urgence en cas d'évènements et de catastrophes naturels ,
- Loisirs «plein air», classe des «laves»...

Dans ce cadre, l'association «AGV» a pu mobiliser le dispositif «Leader» pour la réalisation des actions au travers d'une aide Européenne attribuée par le GAL FOR EST à hauteur de 67 725,04 € dans sa séance du 06 octobre 2022.

Au regard des enjeux en termes de développement social et économique, le Maire propose d'attribuer une aide financière de 50 000,00 € à AGV, correspondant au portage d'une partie du montant alloué par l'Europe au projet.

Une convention sera signée à cet effet, laquelle précisera les modalités de versement des acomptes par la ville à AGV ainsi que le remboursement de l'aide financière correspondant au portage par la ville.

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver l'attribution d'une aide financière de 50 000,00 € à l'association «Au Gré du Volcan» (AGV) ;
- D'autoriser le Maire, ou l'élu délégué à signer tout document en lien avec ce dossier.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve l'attribution d'une aide financière de 50 000,00 € à l'association «Au Gré du Volcan» (AGV) ;
- Autorise le Maire, ou l'élu délégué à signer tout document en lien avec ce dossier.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°073/CM/2022/16/12****OBJET : «INVESTISSEMENT D'AVENIR» : Aide à la formation**

Le Maire rappelle le parti pris par la ville dès l'arrivée de la nouvelle équipe municipale sur la question fondamentale de la formation et plus particulièrement celle de notre jeunesse : la formation est un «investissement d'avenir».

Plus de cinquante quatre jeunes Sainte-Rosiens ont bénéficié jusqu'ici de la mesure pour un montant total de 96 676,20 €.

Un dossier est concerné par le présent rapport :

NOM – PRÉNOM	FORMATION	COÛT
Monsieur BEAUDET Mickaël	SSIAP 1 + SST + HO/BO Agent de Service et de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes, Sauveteur Secourisme du Travail, Habilitation Électrique	840,36 €
Madame CAROUPAYE- CAROUPIN Elodie	Aide-soignante AS Initial Partiel 2022 – 2023 - (IFAS CHU de la Réunion)	2 000,00 €
Madame DIJOUX Marthe	Aide-soignante AS Initial Partiel 2022 – 2023 - (IFAS CHU de la Réunion)	2 000,00 €
Monsieur MITON Wilson	Permis CE	2 000,00 €

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer :

- Á Monsieur BEAUDET Mickaël une aide exceptionnelle de 840,36 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation, cette somme sera versée au Centre de Formation «FRANCE FORMATION SÉCURITÉ RÉUNION» (FFSR).

- Á Madame CAROUPAYE-CAROUPIN Elodie une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation, cette somme sera versée à l'intéressée ;

- Á Madame DIJOUX Marthe une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation, cette somme sera versée à l'intéressée ;

- Á Monsieur MITON Wilson une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation, cette somme sera versée au Centre de Formation «ASR NOURBY FORMATION».

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Attribue :

- À Monsieur BEAUDET Mickaël une aide exceptionnelle de 840,36 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation, cette somme sera versée au Centre de Formation «FRANCE FORMATION SÉCURITÉ RÉUNION» (FFSR).

- À Madame CAROUPAYE-CAROUPIN Elodie une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation, cette somme sera versée à l'intéressée ;

- À Madame DIJOUX Marthe une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation, cette somme sera versée à l'intéressée ;

- À Monsieur MITON Wilson une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation, cette somme sera versée au Centre de Formation «ASR NOURBY FORMATION».

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°074/CM/2022/16/12**  
**OBJET : Attribution de «Bons cadeaux»**

Le Maire informe que la ville souhaite renouveler chaque année les récompenses et aides en direction des jeunes diplômés et des sportifs notamment les participants au «Grand Raid».

De même, la ville est amenée à offrir un souvenir aux personnalités, et/ou aux représentants des associations lors de divers évènements.

Il est proposé de leur offrir des «Bons cadeaux», des «bons d'achats». Cette démarche fera l'objet d'une consultation auprès des fournisseurs locaux.

Pour les lauréats de la ville, les montants suivants ont été arrêtés :

- Les diplômés du CAP, BEP : un «bon cadeau» de 50 € ;
- Les diplômés du Baccalauréat : un «bon cadeau» de 80 € ;
- Les diplômés des études supérieures : un «bon cadeau» de 120 €.

Pour les bacheliers(res) avec «mention très bien» un «bon cadeau supplémentaire» de 200 € leur sera alloué.

Il est proposé au Conseil :

- D'autoriser l'achat de «Bons cadeaux», de récompenses et «bons d'achats» pour un montant maximum de 350 € ;
- D'autoriser le Maire, ou l'élu délégué à signer tout document en lien avec ce dossier.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise l'achat de «Bons cadeaux», de récompenses et «bons d'achats» pour un montant maximum de 350 € ;
- Autorise le Maire, ou l'élu délégué à signer tout document en lien avec ce dossier.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°075/CM/2022/16/12****OBJET : Enquête de recensement de la population**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une enquête de recensement de la population sera réalisée en février-mars 2023 (collecte des informations auprès de la population du 02 février au 04 mars 2023).

Le recensement de la population est réalisé tous les cinq ans dans les communes de moins de 10 000 habitants. Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune. Le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de procéder aux enquêtes de recensement. La collecte des informations est organisée et contrôlée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

La commune recevra avant la fin du premier semestre 2023 une dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'État aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, d'un montant de 13 971 euros.

Le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil municipal délibère sur les modalités de recrutement d'un coordonnateur de l'enquête de recensement et d'agents recenseurs.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article 2.2122-21 10° ;

Vu la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité notamment son article 156 ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003 – 561 du 23 juin 2003 modifié fixant la liste des communes concernées par le recensement de la population ;

1) D'autoriser le Maire à désigner un coordonnateur d'enquête au sein de l'effectif du personnel communal ;

2) D'autoriser le Maire à recruter des agents recenseurs au nombre de vingt, qui seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 (indice majoré 340) de la grille de rémunération des adjoints administratifs de la Fonction publique territoriale, pour une durée du temps de travail de 35 heures hebdomadaires, du 12 janvier au 04 mars 2023, avec une formation préalable aux enquêtes assurée par l'INSEE les 12, 13 et 30, 31 janvier 2023 ;

3) De charger le Maire d'exécuter la présente délibération notamment de signer tout acte ou toute pièce s'y rapportant.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

1) Autorise le Maire à désigner un coordonnateur d'enquête au sein de l'effectif du personnel communal ;

2) Autorise le Maire à recruter des agents recenseurs au nombre de vingt, qui seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 (indice majoré 340) de la grille de rémunération des adjoints administratifs de la Fonction publique territoriale, pour une durée du temps de travail de 35 heures hebdomadaires, du 12 janvier au 04 mars 2023, avec une formation préalable aux enquêtes assurée par l'INSEE les 12, 13 et 30, 31 janvier 2023 ;

3) Charge le Maire d'exécuter la présente délibération notamment de signer tout acte ou toute pièce s'y rapportant.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°076/CM/2022/16/12**  
**OBJET : Création de huit (8) emplois permanents**

Le Maire informe le Conseil qu'une erreur s'est glissée sur le nombre de création de postes. Elle est modifiée comme suit : huit postes au lieu de six postes.

Conformément à L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 ;

Compte tenu du tableau des effectifs et emplois ;

Suite à l'erreur matérielle, il est modifié comme suit :

Considérant la nécessité de créer quatre (4) emplois au lieu de trois dans le grade d'adjoint technique territorial et quatre (4) emplois au lieu de trois dans le grade d'adjoint administratif territorial.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- De créer quatre emplois au lieu de trois dans le grade d'adjoint technique territorial et quatre au lieu de trois dans le grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet relevant de la catégorie C ;

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Crée quatre emplois dans le grade d'adjoint technique territorial et quatre dans le grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet relevant de la catégorie C ;

- Inscrit les crédits nécessaires au budget ;

- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°077/CM/2022/16/12****OBJET : Garantie d'emprunt à la SEDRE : Réaménagement des Lignes du prêt réaménagées**

Le Maire informe l'assemblée que La SEDRE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée en annexe à la présente délibération.

En conséquence, l'assemblée délibérante de la commune de Sainte-Rose est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Séance du Conseil municipal du vendredi 16 décembre 2022,

**Étaient présents** : M.M. VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy, THAO-THION Jean-Yves, BOULEVARD Marie Géraldine, PERIBE Jean Yves Jimmy, CLAIN Dominique, MOULOUMA Marie Pierre, GIGAN Ruppert Jean Bernard, VOLTAIRE Marie Geneviève, JACALAS Fabienne Marie Stellie, SOUCANE Henri Georges Marie, GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise, DIOM TIME Marcel Joseph Alin, LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL, PAYET Alex, DIJOUX Henriette Marie Alice.

**Étaient représentés** : Mme K/BIDI GODRON Catherine par Mme GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise, Mr ABLANCOURT Ludovic par Mme VOLTAIRE Marie Geneviève, Mme BARRET Épouse RIVIERE Marie Daniella par Mr THAO-THION Jean-Yves, Mr IBAO Jean Hugues par Mme DIJOUX Henriette Marie Alice.

**Étaient absents** : M.M. DIJOUX Kevin Jean David, CAÏLA Jean Gabriel, MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno, ALMAS Anndou Daniel, REBOUL Josine, LUSINIER Jean Denis, NAZE Marie Adeline, HOARAU Sully.

Le Conseil municipal :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Le Maire propose à l'assemblée de délibérer comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'assemblée délibérante de la commune de Sainte-Rose réitère sa garantie à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées», pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe précitée.

**Article 2** :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées» qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement.

Concernant chaque Ligne du Prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à la (aux) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/08/2022 (date officielle TLA) est de 2 %.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées» à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

### **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 4 :**

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

### **Article 5 :**

Le Conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### **Délibération du Conseil municipal**

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

L'assemblée délibère comme suit :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'assemblée délibérante de la commune de Sainte-Rose réitère sa garantie à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées», pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe précitée.

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées» qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement.

Concernant chaque Ligne du Prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à la (aux) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/08/2022 (date officielle TLA) est de 2 %.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées» à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Article 5 :**

Le Conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°078/CM/2022/16/12**

**OBJET : Attribution d'une aide exceptionnelle pour la participation au GAME OF CAGE**

Cette année, un jeune Sainte-Rosien, Monsieur BEGUE Tony participera au GAME OF CAGE qui se déroulera le Dimanche 11 décembre 2022 à MAUREPAS.

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de participer à cette compétition.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Attribue une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de participer à cette compétition.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°079/CM/2022/16/12**

**OBJET : Renouvellement de la convention de mission d'accompagnement (particuliers) avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) - Année 2023**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention de mission d'accompagnement (particuliers) avec le CAUE.

Cette convention a pour objet une mission d'accompagnement de la commune pour le conseil aux particuliers sur leurs projets de construction ou d'aménagement, afin que les personnes qui désirent construire puissent disposer de toutes les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site.

Le CAUE mettra à disposition de la commune l'un des ses architectes-conseillers sur l'équivalent de onze demi-journées de travail sous forme de permanences régulières en mairie, dont le calendrier sera établi en accord avec la commune. et au cours desquelles des déplacements sur le terrain aussi fréquents que nécessaires seront effectués.

Une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 1 633,00 € sera versée par la commune au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2023 (118 €), soit un montant total de 1 751,00 €.

Le Maire propose au Conseil :

1) D'approuver la convention de mission d'accompagnement (particuliers) avec le CAUE pour l'année 2023 ;

2) De l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

1) Approuve la convention de mission d'accompagnement (particuliers) avec le CAUE pour l'année 2023 ;

2) Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°080/CM/2022/16/12**

**OBJET : Renouvellement de la convention de mission d'accompagnement avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) - Année 2023**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention de mission d'accompagnement avec l'ADIL.

Cette convention a pour objet une mission d'accompagnement de la commune pour l'information des administrés, qu'ils soient propriétaires ou locataires, qu'ils envisagent de construire une maison ou d'acheter un logement, ou encore d'améliorer leur logement actuel dans les domaines suivants :

- Les financements : aides et subventions, prêt épargne logement, prêts immobiliers, Action logement, plans de financement ;
- Les loyers : baux, charges et réparations locatives, montant et réévaluation des loyers ;
- Les contrats : contrats de vente, contrats de construction, contrats d'entreprise et de maîtrise d'œuvre, contrats de prêt ;
- L'urbanisme : réglementation et procédures à suivre ;
- La fiscalité : impôts locaux, avantages fiscaux, défiscalisation ;
- La copropriété : organisation et fonctionnement d'une copropriété ;
- La maîtrise de l'énergie dans l'habitat : prêts et autres aides.

Les diagnostics financiers et les plans de financement seront réalisés à l'aide du logiciel ADILOPTI dont dispose les ADIL.

L'ADIL mettra à disposition de la commune de Sainte-Rose l'un de ses conseillers-juristes et lui apportera le savoir-faire de son équipe et l'ensemble de son expérience de conseil. Elle consacrera l'équivalent de 22 demi-journées de travail à cette mission sous forme de permanence régulière en mairie, dont le calendrier sera établi en accord avec la commune.

Une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 2 959,00 € sera versée par la commune au titre de la contribution générale à l'activité de l'ADIL, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2023 (127,50 €), soit un montant total de 3 086,50 €.

Le Maire propose au Conseil :

- 1) D'approuver la convention de mission d'accompagnement avec l'ADIL pour l'année 2023 ;
- 2) De l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

1) Approuve la convention de mission d'accompagnement avec l'ADIL pour l'année 2023 ;

2) Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°081/CM/2022/16/12****OBJET : Rapport d'activité de la CIREST pour l'exercice**

Le Maire expose :

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :  
«Le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.»

Le jeudi 29 septembre 2022, la CIREST a transmis à la collectivité son rapport d'activité pour l'exercice 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport d'activité de la CIREST pour l'exercice 2021.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Se prononce favorablement sur le rapport d'activité de la CIREST pour l'exercice 2021.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°082/CM/2022/16/12**  
**OBJET : Désaffectation d'un bien communal**

Aux termes d'un rapport n°014/CM/2020/11/05, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité «*la réalisation des actifs*» : *baisse de 10 % sur le prix des Domaines*» et notamment la vente de la parcelle bâtie cadastrée section AE numéro 479 au profit de Monsieur Karl Yvon BERTIL, moyennant la somme de quarante six mille huit cent euros (46 800,00 €).

L'ensemble des pièces de cette affaire ont été transmis au notaire une fois le délai du contrôle de légalité purgé.

Dans un courrier en date du 3 mai 2021, le notaire en charge du dossier précise :

*«Après analyse, il semble que le bien ait été utilisé dans le passé en qualité de logement de fonction de l'École de la Rivière de l'Est. Il relève de cet élément de fait que ledit bien dépend par conséquent, du domaine public de la commune, lequel est inaliénable et imprescriptible».*

Conformément à la procédure, cette démarche nécessite une désaffectation spécifique aux anciens logements de fonction, après obtention d'un arrêté du Préfet éclairé par l'avis de l'inspecteur d'académie.

En vertu de l'arrêté préfectoral N°2613 du 3 août 2020 portant délégation de signature à la rectrice de la région académique de la Réunion, vous trouverez en annexe du présent rapport l'arrêté n°07-2022 de la DAISU (Délégation Académique aux Infrastructures Scolaires et Universitaires, portant autorisation de désaffectation d'un ancien logement de fonction communal de l'école primaire publique de la Rivière de l'Est.

Dès lors, le Maire demande au Conseil de délibérer afin de désaffecter le bien cadastré section AE numéro 479, de sorte qu'il puisse être incorporé au domaine privé de la ville.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1) Constate la désaffectation du bien cadastré section AE numéro 479 ;
- 2) Approuve le déclassement de ce bien, du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal ;
- 3) Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°083/CM/2022/16/12**

**OBJET : Projet d'aménagement d'un complexe sportif, Padel tennis et club house - Approbation du plan de financement**

Le Maire expose :

Le projet d'aménagement d'un complexe sportif : Terrain de tennis, Padel tennis et club house, ainsi que le plan de financement du projet.

La municipalité poursuit son projet de restructuration du centre-ville et l'implantation des équipements sportifs.

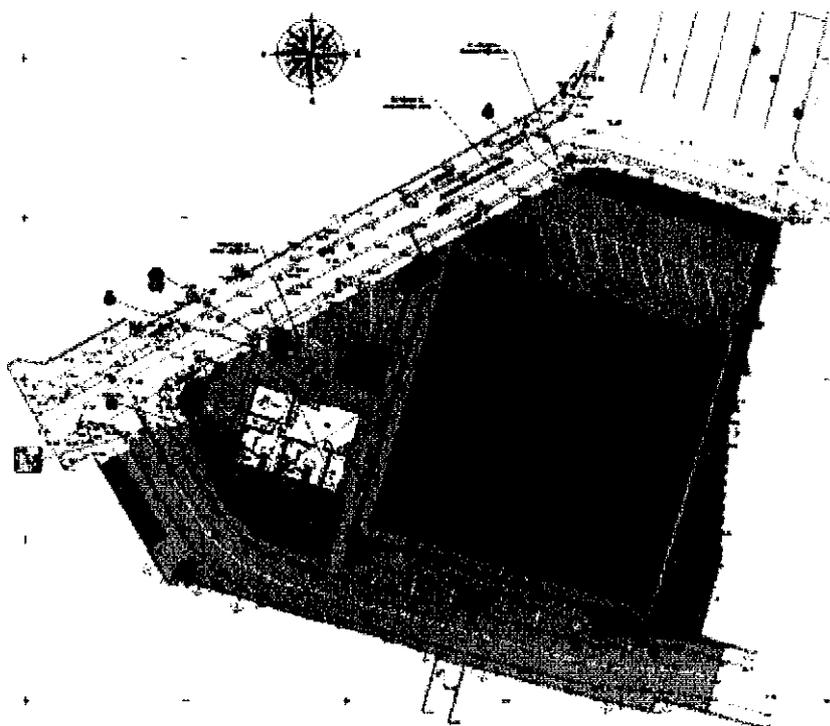
Les travaux feront l'objet d'une décomposition en 3 tranches :

- La tranche n°1 concernant les travaux de démolition des bâtiments existants soit la démolition du gymnase et de la salle Yves MONTAND ;

- La tranche n°2 concernant les travaux d'aménagement VRD et des réseaux, décomposée en 5 lots : Lot n°1 - Travaux de VRD, Lot n°2 - Equipements et revêtements tennis-PADEL, Lot n°3 - Clôtures, Lot n°4 - Electricité et éclairage, Lot n°5 - Espaces verts ;

- La tranche n°3 concernant la construction du bâtiment du club house, décomposée en 3 lots : Lot n°1 - Gros Œuvre - Charpente - couverture - bardage et revêtements durs, Lot n°2 - Menuiseries intérieures et extérieures - Peintures et Mobiliers compacts, Lot n°3 - Plomberie et électricité.

### Plan de principe des aménagements



## Club house



Les courts de tennis viennent compléter l'offre des pratiques sportives sur le territoire et plus particulièrement «étoffer» les activités à destination du public scolaire.

De plus, la population pourra découvrir et pratiquer un sport nouveau «dérivé» du tennis traditionnel et des sports de «raquettes», le Padel tennis.

Le coût estimatif des études et des travaux s'élève à 2 505 701,33 € :

DEPENSES			RECETTES		
TRAVAUX	Tranche 1 : Démolition	542 500,00 €	Union européenne REACT EU	2 255 131,20 €	90,00 %
	Tranche 2 : Travaux	1 037 064,10 €	Commune	250 570,13 €	10,00 %
	Tranche 3 : Club house	353 370,92 €			
ETUDE	CSPS + CT	38 658,70 €			
	Mission Géotechnique	3 700,00 €			
	MOE	138 820,61 €			
	Frais de publication	5 000,00 €			
PROVISION	Provision pour révision de prix	386 587,00 €			
	<b>Total HT</b>	<b>2 505 701,33 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>2 505 701,33 €</b>	<b>100,00 %</b>
	TVA (8.5 %)	212 984,61 €	TVA (8,5%)	212 984,61 €	
	<b>Total TTC</b>	<b>2 718 685,95 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>2 718 685,95 €</b>	

Par conséquent, le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver et de valider le plan de financement, pour le projet d'aménagement d'un complexe sportif : Terrain de tennis, Padel tennis et club house ;

- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### **Délibération du Conseil municipal**

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve et valide le plan de financement, pour le projet d'aménagement d'un complexe sportif : Terrain de tennis, Padel tennis et club house ;

- Autorise le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°084/CM/2022/16/12****OBJET : Attribution d'une aide exceptionnelle à Monsieur Fernand GRONDIN**

Le Maire informe que la ville souhaite soutenir le projet de formation qualifiante de Monsieur Fernand GRONDIN en collaboration étroite avec le club de plongée de Sainte-Rose.

Celui-ci a décidé de compléter sa formation en faisant le choix de se diriger vers un Brevet de Moniteur Fédéral 1<sup>er</sup> degré. Cette qualification lui permettra d'animer, d'organiser et d'encadrer des groupes, d'enseigner la pratique de la plongée sous-marine du niveau 1 au niveau 4 (de 0 à 40 mètres).

L'objectif est triple pour la commune, à savoir :

- Soutenir financièrement le projet de Monsieur GRONDIN, l'aide attribuée lui permettra d'atténuer les dépenses à sa charge ;

- Poursuivre la structuration de l'activité «plongée» sur le territoire et de fait, renforcer l'encadrement du club ;

- Poser les bases pour lancer le fonctionnement de la «base nautique» municipale.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil municipal :

- D'attribuer une aide exceptionnelle de 3 500 € à Monsieur Fernand GRONDIN ;

- D'autoriser le Maire, ou l'élu délégué à signer tout document en lien avec ce dossier.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Attribue une aide exceptionnelle de 3 500 € à Monsieur Fernand GRONDIN,

- Autorise le Maire, ou l'élu délégué à signer tout document en lien avec ce dossier.

**Abstention : 00**

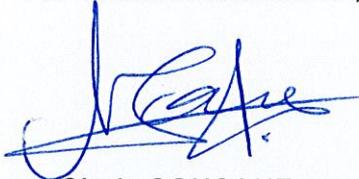
**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipa

La secrétaire de séance,



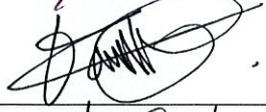
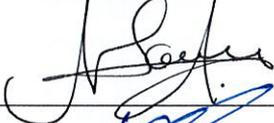
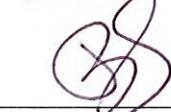
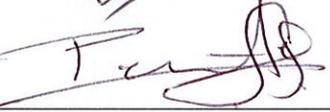
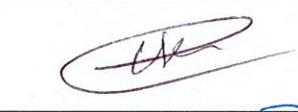
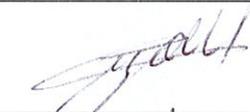
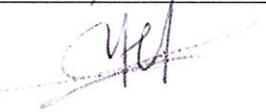
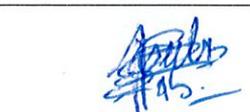
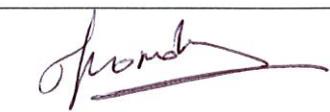
Cindy SOUCANE

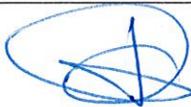
Le Maire,



Michel VERGOZ

En application de l'article R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, le tableau suivant récapitule les numéros d'ordre des délibérations prises et la liste des membres présents avec leur signature :

VERGOZ Michel Jean Yves Marie André	
PANAMBALOM Dominique Jean Philippe	
BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy	
THAO-THION Jean-Yves	
BOULEVARD Marie Géraldine	
PERIBE Jean Yves Jimmy	
K/BIDI GODRON Catherine	
CLAIN Dominique	
MOULOUMA Marie Pierre	
GIGAN Ruppert Jean Bernard	
VOLTAIRE Marie Geneviève	
DIJOUX Kevin Jean David	
JACALAS Fabienne Marie Stellie	
SOUCANE Henri Georges Marie	
GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise	

DIOM TIME Marcel Joseph Alin	
ABLANCOURT Ludovic	
LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL	
CAÏLA Jean Gabriel	
PAYET Alex	
BARRET Marie Daniella épouse RIVIERE	
IBAO Jean Hugues	
MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno	
DIJOUX Henriette Marie Alice	
ALMAS Anndou Daniel	
REBOUL Josine	
LUSINIER Jean Denis	
NAZE Marie Adeline	
HOARAU Sully	